



Obligé de prendre un avocat pour la conciliation?

Par **voila46**, le **15/11/2015** à **12:33**

Bonjour, mon épouse a lancé la procédure de divorce, dont je suis bien sûr convoqué, et je ne m'oppose pas à ses demandes. Dois-je tout de même prendre un avocat pour cette convocation devant le juge?
Merci de vos réponses

Par **alterego**, le **15/11/2015** à **15:43**

Bonjour,

Si vous êtes d'accord avec madame, pourquoi être assisté d'un avocat ?

Par **voila46**, le **15/11/2015** à **16:26**

Bonjour, je suis d'accord, mais sur la convocation, c'est notifier: "L'assistance d'un avocat est obligatoire pour accepter, lors de l'audience de conciliation, le principe de la rupture du mariage"

Alors que il y a aussi: Vous devez vous présenter en personne, seul ou assisté d'un avocat.
Complètement contradictoire !!!

Par **morobar**, le **15/11/2015** à **16:50**

Bonjour,

Lors de la première audience de conciliation, l'assistance d'un avocat est vivement conseillé, mais pas encore obligatoire.

C'est n'est qu'après cette étape que cette assistance devient obligatoire.

Mais l'avocat peut être commun lorsqu'il n'y a aucun désaccord entre les parties.